

REGLEMENT JEU Le calendrier des recettes festives

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet sur le principe des « instants gagnants ouverts » et d'un tirage au sort final, accessible à partir du vendredi 1^{er} Décembre 2017 jusqu'au 24 Décembre 2017 23 :59 :59 (heure française), via le site Internet d'accès gratuit : www.galbani.fr/le-calendrier-des-recettes-festives (ci-après désigné « le jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé par le site internet www.galbani.fr/le-calendrier-des-recettes-festives et par une Newsletter de marque Galbani envoyée le 15 Décembre 2017.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte, sur le site internet d'accès gratuit www.galbani.fr/le-calendrier-des-recettes-festives à toute personne physique majeure de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société LACTALIS FROMAGES et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer)

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du jeu Le calendrier des recettes festives.

Le Jeu est accessible sur le site www.galbani.fr/le-calendrier-des-recettes-festives.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site : www.galbani.fr/le-calendrier-des-recettes-festives.

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email

-Accepter les conditions du règlement (case à cocher)

- Cliquer sur le bouton « Je joue & je m'abonne à la Newsletter Galbani » ou sur le bouton « Je joue sans m'abonner ».

-Le participant arrive alors sur la page « Découvrez le menu de fêtes gourmand ! Cliquez sur la recette du moment pour jouer : » et clique sur le bouton « Je joue » correspondant à la recette du moment. Il y a 3 recettes différentes et chaque recette correspond à une période de 8 jours.

La première période correspond aux 8 premiers jours (du 1^{er} Décembre au 8 Décembre inclus), la deuxième recette aux 8 jours suivants (du 9 Décembre au 16 Décembre inclus) et la 3^{ème} recette au 8 derniers jours (du 17 Décembre au 24 Décembre).

-Il arrive alors sur la page « Besoin d'inspiration pour un repas de fêtes réussi ? » et clique sur le bouton « Je découvre la recette » qui le renvoie vers le site Galbani.fr sur la recette du moment. Il peut alors cliquer sur « Je réponds à la question ! ».

-Il arrive alors sur la page « Répondez correctement pour participer au tirage au sort et augmentez votre chance chaque jour ! » et répond à la question du jour (1 question par jour) en sélectionnant la bonne réponse parmi les 3 propositions. Si le participant a besoin de revoir la recette, il clique sur « Indice » qui le renvoie vers le site Galbani.fr sur la recette du moment.

-Si le participant sélectionne la mauvaise réponse , il arrive sur la page « Désolée vous n'avez pas tout à fait suivi la recette. » et est invité à cliquer sur le bouton « Je joue » pour retenter sa chance de répondre correctement . S'il n'y parvient pas il n'accède pas à l'instant gagnant et ne cumule pas de chance supplémentaire au tirage au sort pour la question correspondante.

-Si le participant sélectionne la bonne réponse il arrive sur la page « Bonne réponse quel chef ! » où il est informé qu'il gagne 1 chance supplémentaire au tirage au sort final. Il clique sur la recette de son choix parmi les 3 proposées et déclenche ainsi l'instant gagnant.

-Il y a 24 questions pendant toute la durée du jeu, les participants peuvent donc cumuler jusqu'à 24 chances supplémentaires au tirage au sort.

Si le moment de la connexion du participant correspond à l'un des 24 instants gagnants, le participant gagne soit :

- L'un des 24 coffrets Wonderbox « Plaisirs Gourmands », il est alors averti par un message s'affichant sur l'écran :

« Bravo c'est gagné ! Vous remportez une Wonderbox « Plaisirs Gourmands »

Vous serez contacté par email à la fin du jeu pour récupérer votre cadeau.

Il peut ensuite imprimer un BR du produit utilisé dans la recette du moment et/ou télécharger le livret recettes « Menus de fêtes ».

Si le moment de la connexion du participant ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé, ce n'est pas pour cette fois. Revenez jouer demain pour tenter de gagner une Wonderbox « Plaisirs Gourmands ». Il peut ensuite imprimer un BR du produit utilisé dans la recette du moment et/ou télécharger le livret recettes « Menus de fêtes ».

Un participant peut participer une seule fois par jour dans les conditions susvisées pendant toute la durée du jeu.

S'il tente de rejouer dans la même journée alors que toutes ses chances sont épuisées, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé, vous avez déjà participé aujourd'hui. Revenez jouer demain pour tenter de gagner une Wonderbox « Plaisirs Gourmands ». Il peut ensuite imprimer un BR du produit utilisé dans la recette du moment et/ou télécharger le livret recettes « Menus de fêtes ».

Un tirage au sort sera organisé le 27 Décembre 2017 afin de sélectionner les gagnant du Jeu.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Au total, les 26 dotations suivantes sont mises en jeu et peuvent être gagnées pendant toute la durée du Jeu Le calendrier des recettes festives.

Les lots à gagner :

- 1 Robot Cookeo Connect Multicuisineur intelligent 6L Moulinex d'une valeur unitaire indicative de 240.00€, par tirage au sort final .
- 1 Wonderbox « 3 jours en Europe » d'une valeur unitaire indicative de 200.00€, par tirage au sort final .
- 24 Wonderbox « Plaisirs Gourmands » d'une valeur unitaire indicative de 30.00€, par instants gagnants.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication erronée d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Instants gagnants :

24 (vingt-quatre) instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France métropolitaine, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 24 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53).

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le « 0 » s'affiche à l'écran, c'est-à-dire au moment précis où ledit participant clique sur l'une des trois recettes proposées + 3 secondes (les 3 secondes sont celles du décompte).

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu.

Ainsi, 24 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'une Wonderbox « Plaisirs gourmands ». Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique et/ou leur adresse IP, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale

Tirage au sort :

Un tirage au sort sera organisé le 27 Décembre 2017. Afin de sélectionner le gagnant du Jeu.

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement, ainsi que la liste des instants gagnants, sont déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice situé au 26, quai Béatrix de Gâvre – B.P. 30316, 53003 LAVAL CEDEX.

Le règlement peut être modifié en cours de Jeu en cas de force majeure, d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice ou si les circonstances l'exigent, ce sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site du jeu. L'avenant sera lui aussi déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

La participation à ce jeu implique de la part du participant, l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement en ligne à l'adresse du jeu : www.galbani.fr/le-calendrier-des-recettes-festives pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement). La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement complet.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement devra être transmise par écrit, en français, envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Service consommateurs Galbani, 53089 LAVAL CEDEX 9, avant le 24/12/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi).

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce seront les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DROITS

Les images utilisées sur le site Internet www.galbani.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.). Le traitement de ces données fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) sous le numéro de récépissé 1406947.

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice pour la gestion du jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui a coché la case prévue à cet effet peut être amené à recevoir, de la part de la Société Organisatrice et d'autres sociétés du groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits dont les produits à marque Galbani. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières). Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et s'ils sont concernés, d'un droit d'opposition à l'utilisation de leur données nominatives à des fins de prospection.

Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à LACTALIS FROMAGES – Service consommateur Galbani, 53089 LAVAL Cedex 9.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite jointe accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

Les données collectées sont indispensables pour participer au présent jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice peut, dans certains cas, être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A ses sous-traitants, agissant pour le compte de la Société Organisatrice (dans le cadre de la gestion du Jeu), et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées,
- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site www.galbani.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 14/12/2017 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à «Le calendrier des recettes festives» », 53096 LAVAL Cedex 9 :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, la date et l'heure de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions aux pages du jeu du site www.galbani.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès Internet au site www.galbani.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site www.galbani.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 24 Décembre 2017 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Il est précisé que la connexion au site du jeu à la seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 – INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web et/ou à la liaison téléphonique ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux ; pour lesquels la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut ainsi être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles, incomplètes ou impossibles à traiter,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou problème visé au 1er paragraphe,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au site du jeu devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- du dysfonctionnement du serveur du jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Jeu et plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations sur le site du Jeu.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.